Fédération Française des Curistes Médicalisés



F.F.C.M - Association Loi de 1901 agréée par le Ministère de la Santé

Membre fondateur de l'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé - U.N.A.A.S.S (France Assos Santé)

Information nationale n° 1/2023 du 22/03/2023 – Imprimerie spéciale FFCM – Ne pas jeter sur la voie publique SVP

26% de curistes en moins en 2022 par rapport à 2018

L'optimum de fréquentation en 2018 frôlait les 600 000 curistes, mais en 2019 une baisse de 19 200 curistes (-3,25%), débuta une inversion de tendance au détriment des malades à petits revenus Exemple : En ce qui me concerne, mes faibles ressources ne vont plus me permettre de bénéficier de la cure. Même en étant pris en charge à 100%, il y a aura le reste à charge (taxe « complément de

facturation ») et le **logement** qui **augmentent** sans cesse. Ce sera simplement **impossible**.

Si de 2020 à 2021, les confinements et la peur furent les causes principales de cette chute, on observe qu'il manque encore plus de 160 000 curistes en 2022 par rapport à 2018 (moins 26%).

Si les séquelles de la peur sont encore là, les raisons **économiques** s'amplifient, ainsi que certaines **dérives** qui **entravent** aussi en **silence** le retours à une fréquentation plus conforme.

Un retour à la normale suppose d'augmenter l'efficacité médicale de la cure pour tous (donc aussi en 2° classe), au lieu de la dégrader comme certains s'y ingénient par divers moyens : refus d'exécuter intégralement des ordonnances, baisses des temps de soins, du nombre de zones d'application pour la boue, du nombre des massages, horaires de soins mal adaptés, difficultés d'accueil pour certains handicapés, etc...

Cette meilleure **efficacité** serait d'autant plus **importante** que les **ennemis** du thermalisme **social** prétendent que son efficacité reste **à prouver** et parlent de **vacances** payées par la Sécurité Sociale.

Explosion de la taxe sur les cures prévue courant 2023

Depuis 2014, une **taxe** en sus du **tarif** pris en charge par l'assurance maladie est **prélevée** et **conservée** par les **thermes** ("complément de facturation" ou "hors prise en charge", "HPEC", etc.)
Rappelons que **tous** les curistes (sauf CSS ex CMU) sont **obligés** de payer cette taxe de **leur poche**.

Ex : cure en double orientation **Rh**umatologie (**RH 2**) avec 18 séances de kiné individuelles et les **V**oies **R**espiratoires en 2° orientation, la taxe est passée de **31,35** € en 2014 à **73,52** € en 2022.

Mais ce n'est rien à côté de ce qui nous attend dès que l'augmentation sans précédent prévue pour **2023** paraîtra au Journal Officiel au plus tard dans le courant du **2° trimestre**.

Des **estimations** prévoient que cette taxe atteindrait au minimum **100 €** pour l'exemple ci-dessus.

La **FFCM** s'est opposée à cette **scandaleuse** mesure qui **contraindra** toujours **plus** de **curistes** à **renoncer** à la médecine thermale (sans compter la **flambée** des prix de **l'hébergement**, du **carburant**, etc.).

Force est de constater que ces évènement coïncident avec un déferlement de **propagande** insinuant le **remplacement** du thermalisme **social** et **médicalisé** pour <u>tous</u> les **malades** par le « **bien-être** » et autres **barbotages** à l'intention des gens **aisés** et **bien-portants**.

Des malades vulnérables, âgés et captifs

Comme précisé depuis 2009 : "...les curistes constituent **globalement** une clientèle relativement **vulnérable**, car il s'agit en majorité d'une **population âgée**, et surtout **captive**..."

En cas d'actes inappropriés (maltraitance verbale ou physique, durée et/ou application de soins non-conformes, autoritarisme, infantilisation, etc.), nous contacter au : 06.83.27.22.80 ou ffcmcuristes1@gmail.com

Parmi nos actions (sélection)

- ✓ 2000: Sauvegarde de la liberté de prescription des médecins thermaux dans une station d'Auvergne;
- ✓ 2002: Fin généralisée des horaires préférentiels institués par certaines stations : jusqu'à -70 €/an;
 - Maintien dans le forfait thermal de certains soins complémentaires : jusqu'à -150 €/an;
- ✓ 2006: Après avoir lancé l'action en 2005, suppression des prétendus "frais de dossier" : -10 à 35 €/an;
- ✓ 2011: Nous amenons une société thermale à annuler un supplément pour les curistes externes : -50 €/an;
- ✓ 2018 à 2020: Charte du curiste, linge de cure, 5 zones d'application pour les soins de boues, etc. : jusqu'à -180 €/an;
- √ 2021 à 2023 : Ouverture de la Buvette du Parc à Châtel-Guyon, lutte contre la division par 2 des séances du soin 406 (illutation générale) à Vichy, action pour obtenir une infirmière aux thermes de Berthemont-les-Bains, etc.

DES KINÉSITHERAPEUTES ET RIEN D'AUTRE...

<u>Attention!</u> Les soins de kinésithérapie <u>collective</u>: piscine de mobilisation (code 601), drainage postural en salle commune (code 604), rééducation respiratoire collective (code 606), ou <u>individuelle</u>: massage sous l'eau ou avec dérivés thermaux (code 602), drainage postural en chambre individuelle (code 603), rééducation respiratoire individuelle (code 605), et piscine de mobilisation individuelle (code 607), doivent uniquement et obligatoirement être pratiqués par des masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'état ou possédant une équivalence reconnue par la France.

Toute autre appellation (ex:"coach") est inappropriée. Soyez vigilants et n'hésitez pas à contacter la FFCM.

TEMPS DE SOINS

<u>Attention!</u> La durée de soin correspond au temps pendant lequel le soin est délivré (par exemple 10 mn). C'est pourquoi le temps nécessaire à la préparation des locaux, aux opérations de vidange, de déshabillage et d'habillage, d'arrivée et de sortie du personnel et des curistes ne sont **pas compris dans la durée des soins**.

REPOS ENTRE LES SOINS et SALLE DE REPOS

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez demander à votre médecin de cure de vous prescrire une **pause** après certains soins. De plus les thermes ont **l'obligation** de mettre une **salle de repos** à disposition.

DÉLAIS ENTRE LES SOINS

Les thermes ont l'obligation de tenir compte de vos maladies (diabète, etc.) pour les plannings et de vous laisser un délai suffisant entre les soins. Une cure efficace se fait sans précipitation.

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CURISTE - DROIT AU REFUS - SOINS SUPPLÉMENTAIRES

La Loi oblige le médecin à proposer des soins et à répondre à toute demande d'explications du curiste qui donne ensuite son consentement éclairé. Le curiste peut aussi refuser tout soin ou demander à le remplacer. Ce droit au refus s'applique autant pour les soins du forfait de cure pris en charge par l'Assurance maladie, que pour les soins supplémentaires que vous devez payer de votre poche.

LINGE DE CURE

Les thermes ont **l'obligation** de **changer le linge de cure** (serviettes et peignoirs) <u>tous les jours et sans suppléments</u>. De plus, le 3° § du chapitre 3 de la Charte du curiste précise : Le personnel de l'établissement peut, à la **demande du curiste**, renouveler **tout ou partie** du pack-linge en cas de nécessité justifiée.

Donc, faites remplacer sans supplément tout linge trop humide ou souillé, car il y va de votre santé.

Comment réserver la cure sans payer d'arrhes - Cas de force majeure

Les réservations, si elles facilitent l'organisation de l'établissement, ne sont **pas obligatoires**.

Le caractère <u>facultatif</u> des réservations a d'ailleurs été reconnu par le syndicat des établissements le CNETh. Malgré cela, des établissements incitent lourdement à verser avant votre arrivée en soins (d'une année sur l'autre quelquefois) des sommes baptisées *"arrhes de réservation thermale, dépôt de garantie"*, etc.).

Pour empêcher que les curistes pris en charge à 100% soient victimes de ces manœuvres, le 6° § du chapitre 2 de la Charte du curiste précise : Aucun versement d'acompte ou d'arrhes ne pourra être demandé aux assurés par l'établissement thermal sur la part du forfait thermal pris en charge par l'Assurance Maladie. Si vous êtes à 100% (ALD, AT, MP, ancien Art 115 CPM, etc.), réservez la cure sans verser d'arrhes.

Enfin, si vous êtes pris en charge à 65% et que vous ne pouvez pas faire la cure pour des raisons dites "de force majeure" (deuil, maladie, accident, etc.), l'établissement doit vous restituer la totalité de vos arrhes.

Les paroles s'envolent, les écrits restent

Conservez toujours pour preuve une photocopie de tous vos envois et documents (imprimé de réservation, ordonnance + plannings des soins et facture, échanges de mails et/ou courriers avec les thermes et les CPAM, etc.). Évitez aussi les seuls accords par téléphone qui n'ont aucune valeur de preuve, et exigez toujours une confirmation par courrier et/ou par internet, surtout si vous sentez que "quelque chose ne tourne pas rond". Ces preuves seront indispensables pour obtenir une issue amiable, ou saisir votre assistance juridique, et/ou la FFCM (ou QUE-CHOISIR, l'INC, etc.), et/ou l'Assurance maladie et/ou les Services des Fraudes.

×		
Aidez-nous à vous aidez, envoyer cette adhésion à : FFCM - 2 rue des frères Rodriguez – 72700 -ALLONNES		
Mme, Melle, M.: Nom		Prénom
Adresse		Code PostalVille
Curiste à: (facultatif)	Tél (facf)	e-mail (facf)
☐ J'adhère à la FFCM et je joins un chèque de ☐ 10 € (cotisation minimum) ou plus ☐€		